## **AFFICHAGE ADMINISTRATIF**





Cette affiche ne devra pas être recouverte avant le 19 avril 2024

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines – Fillettes » à Paris 18ème arrondissement

Par arrêté municipal en date du 12 février 2024, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique à la Mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au jeudi 18 avril 2024 à 17h00



© Nicolas Bascop - P&Ma

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines – Fillettes ».

Le projet comprend environ 150 000 m² de surface de plancher répartis de la manière suivante :

- 41 100 m² environ de logements familiaux et spécifiques ;
- 48 500 m<sup>2</sup> environ de locaux tertiaires ;
- 18 900 m² environ d'activités économiques et productives ;
- 3 400 m² environ de programmes hôteliers ;
- 2 500 m² environ de commerces, services, restauration ;
- 31 500 m² environ d'équipements publics composés de :
  - o 600 m² environ pour un centre de santé,
  - o 600 m² environ pour un équipement de petite enfance,
  - o 900 m² environ pour un équipement culturel,
  - o 3 000 m² environ d'équipements sportifs en superstructure, complétés par un plateau sportif reconfiguré,
  - o L'Adidas Aréna, programme de 26 210 m² comprenant 1 grande salle évènementielle et 2 équipements sportifs de proximité.
- La conservation de l'espace de glisse, de l'église St Paul / St Pierre et d'espaces jeunes situés rue Charles Hermite.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-gare-des-mines-fillettes



Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public sur support papier, pendant toute la durée de la procédure, à la mairie du 18ème arrondissement, 1 place Jules Joffrin Paris 75018 aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h; et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés). Pour plus de précisions, se référer au site de la mairie d'arrondissement : https://www.mairie18.paris.fr

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public dans la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, afin de permettre un accès au dossier et au registre sous forme dématérialisée.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le projet de dossier de réalisation modifié ;
- L'étude d'impact actualisée du projet ;
- L'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) consultable sur le site :

https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/;

- Un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier et des observations ou questions sur le projet, peuvent être adressées auprès des services de la Ville de Paris par courriel : DU-gare-des-mines-fillettes@paris.fr; ou par courrier : Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Bureau du Service Juridique — 121 avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

L'autorité compétente pour approuver le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines–Fillettes » par délibération est le Conseil de Paris.